

**DELIBERATION N° 19/260 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AFFECTATION POUR 2019 DES CREDITS AUX ASSOCIATIONS
BENEFICIAIRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU
SPORT**

SEANCE DU 25 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 juillet 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
Mme Santa DUVAL à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Paul LEONETTI à Mme Marie SIMEONI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Pascale SIMONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 10,
- VU** l'arrêté n° ARR1600358 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif à la désignation des membres de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse,
- VU** la note n° 2019-DEFIDEC-03 de la Directrice Générale du Centre National pour le Développement du Sport du 4 avril 2019 relative à la répartition et aux orientations des subventions de la part territoriale du CNDS pour 2019,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019 et notamment du programme N 4512 (CNDS 2019),
- VU** l'avis de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse en date du 2 juillet 2019,
- VU** la saisine du représentant de l'Etat début juillet 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AFFECTE pour 2019 les crédits aux associations bénéficiaires du Centre National pour le Développement du Sport, conformément aux tableaux joints en annexe, pour un montant total de **1 034 065 euros**.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention n° 19-DJS-21 à conclure avec le Comité Régional Olympique et Sportif de Corse (CROSC) telle qu'annexée à la présente délibération, pour un montant total de **130 000 euros**, se répartissant comme suit :

- au titre de son fonctionnement 2019 :**90 000 euros**

- au titre de l'organisation des 23^{ème} Jeux des Îles, du 21 au 26 mai 2019, en Corse :
.....**40 000 euros**

ARTICLE 3 :

Les subventions seront imputées au budget 2019 de la Collectivité de Corse : chapitre 933 - fonction 326 - article 65748 - programme N 4512 - Centre National pour le Développement du Sport 2019.

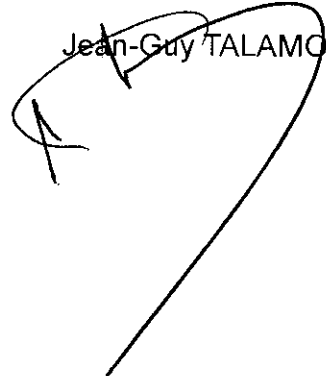
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 juillet 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'JGT', written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'.

COLLECTIVITE DE CORSE

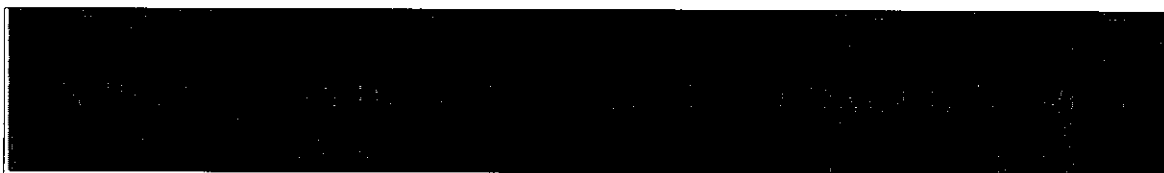


ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L. 4424.8 du Code général des collectivités territoriales, précise en son point II, que « **La Collectivité Territoriale de Corse est attributaire des subventions de fonctionnement de l'établissement public chargé du développement du sport,** destinées aux groupements sportifs locaux et réparties régionalement dans le cadre des orientations définies par les instances dudit établissement.

Par l'article L. 4421-1, il convient d'acter qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les références à la Collectivité Territoriale de Corse sont remplacées par la référence à la Collectivité de Corse.

Cet établissement (CNDS) a disparu (décret n° 2019-346 du 20 avril modifiant les dispositions du Code du sport) au profit de l'Agence Nationale du Sport engageant ainsi une nouvelle gouvernance du sport en France.

Pour 2019, la Corse n'a pas été impactée par ce changement.

Le montant affecté en 2018, à savoir **1 034 065 €**, a été reconduit (note 03 du 4 avril 2019 du DEFIDEC (Département des Finances Déconcentrées)).

Le CGCT précise également que ces crédits sont affectés par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil Exécutif, après consultation du représentant de l'Etat et d'une commission territoriale pour le développement du sport en Corse dont la composition est fixée par délibération de l'Assemblée de Corse et qui comprend, pour la moitié de ses membres, des représentants du comité régional olympique et sportif.

Cette commission territoriale s'est donc réunie le mardi 2 juillet, et a validé les tableaux de répartitions annexés.

Cette année, **279 dossiers ont été réceptionnés** (contre 311 en 2018) :

- **224 clubs** (97 en Corse-du-Sud et 127 en Haute-Corse).
- **14 Comités départementaux** (8 en Corse-du-Sud et 6 en Haute-Corse).
- **41 Ligues et Comités régionaux.**

Cette répartition s'appuie sur différents critères permettant de proposer une dotation de base, qui tient compte :

- Pour les clubs : le nombre de licenciés, le nombre de licenciés de moins de 18 ans, le nombre d'éducateurs et arbitres majorée éventuellement par l'existence d'écoles de sports, les pratiques en directions de publics

particuliers (handicapés, zones rurales...), les actions de formations de cadres...

- Pour les ligues régionales, comités régionaux et départementaux : le nombre de licenciés, le nombre de licenciés de moins de 18 ans, le nombre de clubs, le nombre de formations de cadres et officiels, l'existence d'une filière de détection et de haut niveau, les actions de développement...

Cette dotation de base peut être complétée par le soutien à une « action spécifique » s'inscrivant parmi les thèmes suivants : citoyens du sport (projets s'inscrivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville...), promotion de l'activité sportive (écoles de sports, acquisition de petit matériel, stages sportifs, organisation de compétitions...), accessibilité (actions incitatives à la venue de nouveaux publics dans les clubs), organisation de manifestations sportives (journées de sensibilisation, rencontres sportives, ...), formation, acquisition de matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, projets contribuant à la politique de santé publique.

Certaines activités liées à l'apprentissage de natation peuvent également bénéficier d'une dotation spécifique prélevée sur les 31 384 € de crédits non fongibles dédiés au dispositif « j'apprends à nager ».

Les crédits CNDS sont répartis en tenant compte des autres dispositifs d'aide de la CdC (aide aux manifestations sportives, aide aux ligues, clubs nationaux...).

Après consultation de cette commission et saisine du représentant de l'Etat début juillet 2019, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'attribution de crédits d'un montant de **1 034 065 euros** à répartir entre les différents bénéficiaires, conformément aux tableaux annexés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2018 MONTANT TOTAL ATTRIBUE	2019 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	Action complémentaire descriptif	Action complémentaire demandé	Action complémentaire proposé	Fonctionnement Proposition	2019 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
AEROMODELISME															
1	CORSE	Ligue aéromodélisme	78	7	8,97%	1 380	3 500							1 300	1 300
AERONAUTISME															
2	Ajacciu	Aéroclub de la Corse	137	16	11,68%	0	32 000	24 000						0	0
3	Figari	Aéroclub Figari Sud Corse	79		0,00%	0	10 000							0	0
AIKIDO															
4	Bastia	Aikido Club Bastiais	63	21	33,33%		2 000				Sport santé	500	500	1 000	1 500
ATHLETISME															
5	Ajacciu	ASPTT Ajaccio	94	36	38,30%	3 208	4 500				marathon d'Ajaccio	2 500		3 200	3 200
6	Ajacciu	Cercle Athlé. Ajaccien (CAA)	181	94	51,93%	4 864	11 000				Rencontres école d'athlétisme	3 000		4 900	4 900
7	Bastia	Athlétic Jeunes Bastia (AJB)	240	160	66,67%	4 600	6 000				Animat* Quartier	2 000		4 600	4 600
8	Bastia	Cercle Athlétic Bastiais (CAB)	168	130	77,38%	3 956	6 000							4 500	4 500
9	Grassettu è Prugna	CO Porticcio athlétisme	103	61	59,22%	2 484	3 500							2 800	2 800
10	Portivchju	ASPV athlétisme	161	110	68,32%	2 760	6 000				journée inauguration stade et journée Olympique FFA	6 000		3 400	3 400
11	Portivchju	CO Lecci Trinité	51	23	45,10%	1 840	4 000							2 000	2 000
12	Prupia	CA Propriano (CAP)	81	46	56,79%	2 760	6 000				organisation de compétitions	1 000		3 000	3 000
AVIRON															
13	CORSE	Ligue aviron	247	98	39,68%	1 840	6 000							2 000	2 000
14	Ajacciu	Kalliste aviron	150	63	42,00%	1 500	5 000				matériel handi sport (autisme)	3 000	1 000	1 000	2 000
15	Grassettu è Prugna	Rive Sud Aviron Club	24	20	83,33%	0	1 500							0	0
BADMINTON															
16	Biguglia	Biguglia Badminton	0	0	#DIV/0!		2 650								0
BASKET															

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2018 MONTANT TOTAL ATTRIBUE	2019 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	Action complémentaire descriptif	Action complémentaire demandé	Action complémentaire proposé	Fonctionnement Proposition	2019 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
17	CORSE	Ligue basket	1138	805	70,74%	10 120	20 000							10 000	10 000
18	A Ghisonaccia	B.B. Aléria Ghisonaccia	91	63	69,23%	3 760	9 000							3 800	3 800
19	Aiacciu	GFA basket	119	91	76,47%	3 220	4 000							3 300	3 300
20	Bastia	Etoile Fil. Olymp. Bastiaise	134	126	94,03%	3 680	10 000							3 700	3 700
21	Biguglia	Gjuventu Basket Borgo	108	89	82,41%	4 140	20 000							4 200	4 200
22	Cervioni	CO Costa Verde	59	52	88,14%		13 000							3 000	3 000
23	Corti	Inter Cortenais Basket Ball	63	45	71,43%	2 116	3 000				Tournoi Raymond Montet	3 000		3 000	3 000
24	Furiani	Furiani Basket Club	112	83	74,11%	3 864	10 315							4 000	4 000
25	Portivchju	ASPV basket	108	87	80,56%	2 760	4 500				Accueil IME et SESSAD	4 500	1 000	3 000	4 000
26	Santa Lucia di Portivchju	BBC Saint Lucie	82	62	75,61%	2 760	5 000							2 800	2 800
27	U Viscuvatu	Vescovato Casinca Basket ball	102	73	71,57%	2 760	9 000							4 000	4 000
		BILLARD													
28	Furiani	Corsica Blackpool	24	8	33,33%	PDD	3 500							0	0
BOXE															
29	CORSE	Comité Boxe Anglaise	302	123	40,73%	0	10 000							0	0
30	Aiacciu	Ring Ajaccien	59	40	67,80%	2 500	5 000				boxe handicap/formations	3 000		3 500	3 500
31	Bastia	Ring Bastiais Club	66	11	16,67%		4 000							2 000	2 000
32	Cargese	Ring Cargésien	18	11	61,11%	0	10 000				Gala	10 000		1 500	1 500
CANOE-KAYAK															
33	Aleria	Club Nautique Aleria	40	20	50,00%	1 500	3 000							2 500	2 500
CLUBS ALPINS															
34	Aiacciu	Corsica Roc	172	76	44,19%	0	37 318	25 154			compétition Palatinu	1 500		3 000	3 000
CLUBS DE LA DEFENSE															

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2018 MONTANT TOTAL ATTRIBUE	2019 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	Action complémentaire descriptif	Action complémentaire demandé	Action complémentaire proposé	Fonctionnement Proposition	2019 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
35	Aiacciu	CSLG	609	46	7,55%	2 500	5 000				2 journées pour lutter contre la sédentarisation	5 000		3 000	3 000
CYCLISME (FFC et FSGT)															
36	CORSE	Comité de Cyclisme	407	164	40,29%	10000	10 000							10 000	10 000
37	Aiacciu	Velo club Ajaccio	12	0	0,00%	0	1 500				organisation grand prix de Sarroia	1 500			0
38	Bastia	Etoile Cycliste Bastiaise	53	11	20,75%	2 760	6 260							2 800	2 800
39	Ota	L'Alpina	37	20	54,05%	1 500	2 500				organisat* cyclosportive et course VTT	2 500		1 500	1 500
DANSE															
40	Lucciana	Provi'Danse FFD	?			PDD	3 300				Concours Européen de Danse	3 300			0
41	Santa Maria di Iota	Dance Factory	70			PDD	30 749				Dpict 24 danseuses Hall of Fame USA	30 749			0
ECHecs															
42	Aiacciu	Echecs club Ajaccien	1658	146	8,81%	2 300	3 000							2 300	2 300
43	Bastia	Corsica Chess Club	2059	207	10,05%	2 760	3 500							2 800	2 800
44	Calvi	Balagna Chess Club	48	37	77,08%		3 000				Tournoi			1 500	1 500
45	I Prunelli di Fiumorbu	Echecs Club du Fium'Orbu	785	67	8,54%	1 000	1 500							1 500	1 500
46	Portivchju	Scaccherallu pazzu	104	100	96,15%	1 840	15 000	12 000			aide à la pratique pour enfants défavorisés	3 000		2 000	2 000
EQUITATION															
47	CORSE	Comité Régional Equitation	909	441	48,51%	7 360	10 000							8 000	8 000
48	Biguglia	Haras de Riponi	22				4 000							0	0
49	Biguglia	Haras des sables	84	63	75,00%	2 760	16 000	1 000						3 000	3 000
50	Furiani	Ecole Equitat* de Hte Corse	74	51	68,92%	3 680	5 500							3 700	3 700
51	Grussettu è Prugna	Les écuries de Ponticchio	31	18	58,06%	1 500	7 170				organisation concours	7 100		2 000	2 000

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2018 MONTANT TOTAL ATTRIBUE	2019 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	Action complémentaire descriptif	Action complémentaire demandé	Action complémentaire proposé	Fonctionnement Proposition	2019 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
52	Portivchju	A Staffa	64	37	57,81%	1 840	4 000				organisation de 3 concours	1 500		2 000	2 000
53	Prunelli di Fiumorbo	Société Hippique L'Evasion	20				1 500							0	0
54	U Borgu	Caval'Dress Saint-Jacques	45				12 000				Organisat° Concours Dressage et Dvlypt Equithérapie			1 500	1 500
55	Vicu	Equitation Travail Corse	19	12	63,16%	0	5 200							1 000	1 000
ESCRIME															
56	CORSE	Ligue escrime			#DIV/0!	2 840	6 000								2 900
57	2A	Comité 2A escrime	84	43	51,19%	2 760	6 500								2 800
58	Aiacciu	Société Ajaccienne d'Escrime	78	43	55,13%	2 944	5 000				Opération "escrime après Cancer"	5 000	1 000	3 000	4 000
59	Bastia	La Rapière	38	17	44,74%	2 064	2 500				Projet laser	2 000		2 100	2 100
FOOTBALL															
60	CORSE	Ligue football	9603	4911	51,14%	11 040	15 000								11 500
61	A Bastilicaccia	FC Bastelicaccia	269	174	64,68%	3 680	6 200				Stage vacances	6 200		4 000	4 000
62	A Ghisonaccia	US Ghisonaccia	227	157	69,16%	3 496	7 000							3 500	3 500
63	Aiacciu	JS Ajaccienne	122	115	94,26%	2 760	10 000				2 stages été 60 jeunes	5 000		3 200	3 200
64	Alata	A.S Alata football	156	121	77,56%	3 220	3 500				tournoi	3 500		3 200	3 200
65	Aleria	Oriente Football Club	149	65	43,62%	2 484	3 000				Tournoi (06)	2 000		3 000	3 000
66	Balagne	F. C. Balagne	440	283	64,32%	PDD	5 000							5 000	5 000
67	Bastia	Espoir Club Bastiais (Foot)	210	114	54,29%	19 000	52 000	18 000	18 000		Stage ado	4 000		3 200	21 200
68	Bastia	Etoile Filante Bastiaise	353	204	57,79%	4 140	8 000				Tournoi	3 000		4 500	4 500
69	Bastia	F. C. Bastiais Borgo	329	204	62,01%	4 140	8 000				Tournoi	8 000		4 500	4 500
70	Bastia	Sporting Club Bastiais	382	149	39,01%	4 140	12 000	12 000						3 500	3 500
71	Biguglia	A.J. Biguglia (A.J.B.)	233	132	56,65%	3 496	10 000				43ème tournoi	5 000		3 500	3 500

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2018 MONTANT TOTAL ATTRIBUE	2019 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	Action complémentaire descriptif	Action complémentaire demandé	Action complémentaire proposé	Fonctionnement Proposition	2019 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
72	Bucugnà	SC Bocognano	226	163	72,12%	3 680	6 500				2 journées portes ouvertes	1 500		3 700	3 700
73	Corti	Union Sportive des Clubs du Cortenais	208	111	53,37%	3 660								3 500	3 500
74	Eccia Suarella	FC Eccia suarella	131	67	51,15%	1 840	5 000				Tournoi	5 000		3 000	3 000
75	Furiani	Ass. Sport. Furiani Agliani	413	220	53,27%	4 140	5 000				Tournoi	7 800		4 500	4 500
76	Furiani	USJ Furiani	111	30	27,03%	1 500	38 761				Tournoi Continent			1 500	1 500
77	I Prunelli di fiumorbu	Prunelli Football Club	135	94	69,63%	2 760	7 000							3 000	3 000
78	Lucciana	Gallia Club de Lucciana	304	169	55,59%	3 680	6 000				Tournoi	6 000		4 000	4 000
79	Pitrusedda	AS Pietrosella	50	43	86,00%	1 840	3 600				tournoi jeunes	1 500		2 000	2 000
80	Portivchju	ASPV Foot	326	233	71,47%	4 140	13 500				tournoi international	8 000		4 500	4 500
81	Pruprà	FC Granace	73		0,00%	0	10 000							0	0
82	San Martinu di Lota	A.S.C. Pieve di Lota	302	222	73,51%	4 140	8 000				Matériel pédagogique			4 500	4 500
83	Santa Lucia di Portivchju	Sud Football Club	200	70	35,00%	2 300	3 000							3 000	3 000
84	Santa Reparata	A.S Santa Reparata	167	124	74,25%		5 000							2 000	2 000
85	Santè	JO Sartene	110	60	54,55%	2 760	5 000							3 000	3 000
		FOOT US													
86	Aiacciu	I Guerrieri d'Aiacciu	38	2	5,26%	0	6 000								0
FSGT															
87	CORSE	Comité Régional FSGT	1 169	640	54,75%	2 760	4 000							3 000	3 000
88	Aiacciu	G.F.C.A. Gymnastique	372	340	91,40%	12 880	25 000	8 500	8 000		organisation Gala	4 000		5 000	13 000
89	Bastia	Kodokan Corse	106	96	90,57%	4 140	5 000							4 200	4 200
90	Lisula	Judo Club Isula Rossa Balagne	39	30	76,92%	1 000	2 000							1 000	1 000
91	Ponte leccia	C.O. de Ponte Leccia (COPL-Judo)	56	50	89,29%	1 000	2 000							1 000	1 000

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2018 MONTANT TOTAL ATTRIBUE	2019 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	Action complémentaire descriptif	Action complémentaire demandé	Action complémentaire proposé	Fonctionnement Proposition	2019 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
92	Ville di Pietrabugno	Ville di Pietrabugno Judo	33	30		0	1 500							0	0
		FUTNET													
93	CORSE	Ligue de Footballtennis	18	0	0,00%	0	5 000							0	0
94	Aiacciu	Aiaccio Tennis Ballon	18	0	0,00%	0	3 000			stages tous publics et compétition	3 000			0	0
GOLF															
95	CORSE	Ligue de Golf	1942	169	8,70%	2 000	6 500							2 000	2 000
96	Grussettu è Prugna	GIGA	384	30	7,81%	1 840	4 000			école de golf	4 000			2 000	2 000
GYMNASTIQUE SPORTIVE															
97	CORSE	Comité Régional gymnastique	1952	1768	90,57%	20 000	27 000	12 000						15 000	15 000
98	A Ghisunaccia	Association Gymnique Expressive de Ghisunaccia	31	26	83,87%	3 220	8 000			Renouvellement du matériel	3 500			3 300	3 300
99	A Ghisunaccia	Gymnastique Club Plaine Orientale (GCPO)	122	117	95,90%	8 280	14 000	9 000	6 000					3 000	9 000
100	Aiacciu	G.C.P.A.	324	289	89,20%	5 244	16 000	12 000		achat de tapis	4 000			5 300	5 300
101	Aiacciu	The height in aiacciu	75	70	93,33%	1 500	2 000							2 000	2 000
102	Bastia	Bastia Team Gym	214	201	93,93%	3 312	18 000	14 974						3 500	3 500
103	Bastia	Espoir Bastia	242	224	92,56%	5 060	9 500	2 000		Stage multi activités	2 080			5 100	5 100
104	Corti	Corte Gym Club	71	66	92,96%	2 668	5 000							2 700	2 700
105	Lisula	Association Gymnique de Balagne	200	192	96,00%	15 000	23 000	12 000		Balagne Acro show	8 000			3 500	3 500
106	Lucciana	Gym Club de Lucciana	130	119	91,54%	3 312	3 500							3 500	3 500
107	Portivchju	A.S.P.V. gymnastique	173	154	89,02%	3 996	20 000	12 000	12 000					4 000	16 000
108	Prupia	Gym club du Valinco	174	163	93,68%	3 220	3 220							3 300	3 300
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE															
109	CORSE	Comité Régional gymnastique volontaire	1537	37	2,41%	10 114	18 500	12 000						11 000	11 000

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2018 MONTANT TOTAL ATTRIBUE	2019 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	Action complémentaire descriptif	Action complémentaire demandé	Action complémentaire proposé	Fonctionnement Proposition	2019 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
110	Santa Maria di Lota	GV de Santa Maria di Lota	104	0	0,00%		1 600	1 600			Bien vieillir			0	0
HAND BALL															
111	CORSE	Ligue Handball	1386	691	49,86%	11 040	12 000							10 000	10 000
112	A Ghisonaccia	Costa Serena Hand Ball	25	20	80,00%	1 500	1 500							1 500	1 500
113	Aiacciu	G.F.C.A. Handball	188	116	61,70%	15 000	4 500							4 500	4 500
114	Aiacciu	Club Olympique Corse	34	25	73,53%	0	1 500							0	0
115	Aiacciu	Handball Ajaccio Club	164	99	60,37%	3 000	3 000							3 000	3 000
116	Aiacciu	Handball Ajaccio Gravona Rive Sud	105	67	63,81%	2 300	3 000							2 500	2 500
117	Bastia	Bastia Hand Ball	124	88	70,97%	13 708	10 700							3 000	3 000
118	Calvi	Association Jeunesse Calvaise	81	50	61,73%	1 840	18 000					9 000		2 000	2 000
119	Lisula	Hand Jeunesse Ile Rousse	48	44	91,67%	1 656	2 800							2 000	2 000
120	Portivchju	ASPV Handball	95	67	70,53%	2 944	6 500				journée hand féminin et act*quartier			3 000	3 000
121	Sarté	Club Olympique de Sartene	101	76	75,25%	1 840	2 000				Dpict sandball Mandelieu	2 000		2 000	2 000
HANDISPORT															
122	Aiacciu	A.C.S. Sourds d'Ajaccio	13	0	0,00%	0	3 000								0
JUDO															
123	CORSE	Ligue judo	2251	1748	77,65%	16 560	25 000	6 000	6 000					11 000	17 000
124	A Ghisonaccia	Judo Club de Ghisonaccia	85	77	90,59%	2 300	2 000				Manifestat*	500		2 000	2 000
125	Aiacciu	Ajaccio Judo	217	168	77,42%	5 060	9 000							5 100	5 100
126	Aiacciu	ASPTT judo	108	70	64,81%	2 300	3 000							2 300	2 300
127	Aiacciu	Judo club 2A	47	39	82,98%	1 840	3 500				Tournoi "Le Sanquer" + formation arbitres	1 000		1 500	1 500

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2018 MONTANT TOTAL ATTRIBUE	2019 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	Action complémentaire descriptif	Action complémentaire demandé	Action complémentaire proposé	Fonctionnement Proposition	2019 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
128	Aiacciu	Judo Club Pietralba	54	43	79,63%	2 840	3 500				animation quartier	2 000		2 900	2 900
129	Bastia	Judo Club Bastiais	278	227	81,65%	5 060	10 000	2 742			Stage et citoyen	1 550		5 300	5 300
130	Bastia	U Ghjassu	20		0,00%	1 000	1 600							1 000	1 000
131	Biguglia	Judo Biguglia Corsica	47	37	78,72%	1 840	1 500							1 500	1 500
132	Corti	Kodokan Corse Curtinèse (FFJDA)	80	53	66,25%	1 840	2 205							2 200	2 200
133	Furiani	Judo Club Furiani Agliani	115	95	82,61%	1 840	2 500							2 000	2 000
134	Peri	Judo Club de Peri	39	26	66,67%	1 000	3 000				2 journées portes ouvertes	3 000		1 500	1 500
135	U Borgu	Shin Gi tai Borgo Judo	80	53	66,25%	PDD	4 000							1 500	1 500
136	Santa Lucia di Portivichju	Judo Club de Sainte Lucie	90	80	88,89%	2 300	10 000							2 500	2 500
137	Vicu	Judo Club Sakura	16	10	62,50%	1 000	2 000							1 000	1 000
138	Vintisari	Judo Club Travo Ventiseri	74	61	82,43%	3 300	8 000							3 500	3 500
KARATE															
139	CORSE	Ligue karaté	1182	675	57,11%	7 500	10 000							7 500	7 500
140	Aiacciu	ACA arts martiaux	121	66	54,55%	3 312	13 500	3 000			pôle compétition	6 000	0	3 400	3 400
141	Aiacciu	Ajaccio Karaté Association	65	39	60,00%	1 840	2 000							1 900	1 900
142	Aiacciu	Karaté Samourai Ajaccien	70	59	84,29%	3 260	6 000							2 200	2 200
143	Bastia	Ami Shito Ryu Karaté Do	100	54	54,00%	1 840	2 000							1 500	1 500
144	Bastia	Karaté Club Shotokan de Corse	64	49	76,56%	1 500	15 500	8 000						1 500	1 500
145	Biguglia	Shito Ryu AMI Biguglia	110	90	81,82%	PDD	4 000							1 500	1 500
146	U Borgu	Karaté Club Goju Ryu	72	57	79,17%	1 500	8 000				Stage et dpts open world	2 500		1 500	1 500
KICK BOXING															
147	CORSE	Ligue de Kick Boxing	975	606	62,15%	0	5 000							3 000	3 000

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2018 MONTANT TOTAL ATTRIBUE	2019 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	Action complémentaire descriptif	Action complémentaire demandé	Action complémentaire proposé	Fonctionnement Proposition	2019 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
148	Bastia	Bastia Kick Max	262	97	37,02%	3 680	7 500				Stage	2 000		4 000	4 000
149	Biguglia	Team Toni Sports Buguglia	46	29	63,04%		1 500							1 500	1 500
150	Corti	Kick Boxing Combat Mix Corte	41	23	56,10%	PDD	1 500							1 500	1 500
151	Lucciana	Kick Boxing Club Lucciana	93	63	67,74%	1 500	3 000							2 000	2 000
152	Portivechju	Boxing club Porto Vecchio	97	84	86,60%	2 300	12 000	6 600						3 000	3 000
MONTAGNE ESCALADE															
153	CORSE	Ligue montagne escalade	546	235	43,04%	7 360	9 000							9 000	9 000
154	A Ghisunaccia	Serena Grimp	72	50	69,44%		1 500					1 500		1 500	1 500
155	Celaucuccia	A.S. et Culturelle du Niolu	38	4	10,53%	1 000	3 000							1 000	1 000
156	Calvi	Vertical Balagne	114	53	46,49%	0	2 000				Compétit* Open	1 500		2 000	2 000
157	Corti	I Muntagnoli di Corti	72	42	58,33%		1 500				Compétit* sur 2 jours	1 500		1 500	1 500
158	U Borgu	I Muntagnoli di Borgu	113	65	57,52%	PDD	2 990				Format* Fédérales	2 990		1 500	1 500
		MOTOCYCLISME													
159	Linguzzetta	Moto Club di U Levente	59	5	8,47%	1 656	2 500				Format* et école			1 700	1 700
160	Ulmetu	Moto club du Valinco	49	1	2,04%	0	4 000				organisation 3h d'endurance	2 000		1 500	1 500
NATATION															
161	2B	Comité 2A natation	426	364	85,45%	0	3 000							2 000	2 000
162	Bastia	Acqua Synchro Bastia	152	121	79,61%	5 801	24 000	12 000		5 384				616	6 000
163	Bastia	ASPTT Bastia Acqua Nova	227	102	44,93%	12 880	16 000	12 000	12 000	4 000					16 000
164	Bastia	Fun Beluga	114	77	67,54%	2 760	3 000							3 000	3 000
165	Bastia	Team Bastia Natation (TBN)	486	333	68,52%	18 105	26 000	12 000	12 000	6 000	NGN Furiani	3 000	0		18 000
166	I Prunelli di Fiumoubu	Cercle des nageurs Fium'orbu	217	149	68,66%	4 840	6 000			5 000	Epreuve en eau libre	1 000	0		5 000
167	Calinzana	Cercle des nageurs de Balagne	65	42			3 500			2 400	Opérat* promotionnelle	2 400	0		2 400

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2018 MONTANT TOTAL ATTRIBUE	2019 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	Action complémentaire descriptif	Action complémentaire demandé	Action complémentaire proposé	Fonctionnement Proposition	2019 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
168	Pruprià	CAP	64	58	90,63%	0	3 000			2 600	Traversée du golfe du Valinco	3 000	0	0	2 600
169	Ruglianu	ASJEP Rogliano			#DIV/0!	4 115	4 150			3 000				0	3 000
170	Santa Maria di Lota	U Montie Niellu					4 400			3 000				0	3 000
PETANQUE															
171	CORSE	Comité Régional de pétanque	2550	223	8,75%	5 520	10 000							6 000	6 000
172	2A	Comité 2A pétanque	1394	200	14,35%	1 840	15 000							2 000	2 000
173	2A	Comité 2B pétanque	1323	112	8,47%	1 840	3 000							1 500	1 500
174	Aiacciù	Boule de l'amitié	192	44	22,92%	0	3 000				école de pétanque	3 000		1 500	1 500
175	Aiacciù	Boule du stade	97	40	41,24%	1 500	3 000				école de pétanque	3 000		1 500	1 500
176	Bastia	Pétanque Arinella	106	7	6,60%		5 000							1 500	1 500
177	Corti	La Boule Cortenaise	119	0	0,00%	PDD	3 450							0	0
178	Poggio Mezzana	La Boule de Poggio Mezzana	50	0	0,00%	PDD	2 200				Participat° à un grand événement			0	0
179	U Borgu	A Cipollina Pétanque	222	23	10,36%		3 000				école et educaute			0	0
PLANEUR ULM															
180	CORSE	Comité Régional ULM	59	1	1,69%	0	5 000							2 000	2 000
PLONGEES (ESSM)															
181	CORSE	Comité Régional ESSM	2861	673	23,52%	5 520	7 500							5 000	5 000
182	2A	Comité 2A ESSM	1740	380	21,84%	0	2 000							1 500	1 500
183	Ville di Pietrabugno	Fiabelline Plongée en Corse					1 200				Sport pour tous	1 200	1 200	1 500	2 700
RANDONNEES															
184	CORSE	Comité régional randonnée	292	6	2,05%	1 840	2 000							2 000	2 000
ROLLER HOCKEY															
185	Aiacciù	Roller Hockey club pays ajaccien	52	26	50,00%	2 000	8 000							1 500	1 500

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2018 MONTANT TOTAL ATTRIBUE	2019 MONTANT TOTAL DEMANDE	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	Action complémentaire descriptif	Action complémentaire demandé	Action complémentaire proposé	Fonctionnement Proposition	2019 MONTANT TOTAL PROPOSE
RUGBY															
186	CORSE	Ligue de rugby	908	504	55,51%	14 000	26 000	12 000						14 000	14 000
187	Aiacciu	RCA	162	126	77,78%	4 600	5 500				rassemblement écoles de rugby	1 000		4 600	4 600
188	Bastia	Bastia XV	160	81	50,63%	2 760	10 200							2 800	2 800
189	Lucciana	Rugby Club de Lucciana	286	155	54,20%	4 600	15 000							5 000	5 000
190	Lumiu	Club de Rugby de Balagne XV	177	76	42,94%	2 576	17 000	12 000	12 000					465	12 465
SKI															
191	CORSE	Comité Régional ski	473	253	53,49%	1 840	5 000							2 000	2 000
192	Biguglia	Biguglia sports de neige	224	138	61,61%	1 656	3 000							2 000	2 000
SPELEOLOGIE															
193	CORSE	Ligue spéléologie	55	0	0,00%	2 760	5 000							2 800	2 800
194	Bastia	I Topi Pinnuti	40	0	0,00%	1 500	1 500							1 500	1 500
SPORTS AUTO															
195	CORSE	Ligue de voitures télécommandées	84		0,00%	1 000	2 000							1 000	1 000
196	Aiacciu	ASA Corsica	573		0,00%	0	30 000							0	0
SPORT ENTREPRISE															
197	CORSE	Ligue sport entreprise	125	0	0,00%	1 000	5 500							1 000	1 000
SPORT POUR TOUS															
198	CORSE	Comité Territorial Sports pour Tous	646	61	9,44%	12 000	14 000	12 000						10 000	10 000
199	Aiacciu	Prepa M Sport	15	0	0,00%	0	2 040				sport sur ordonnance	2 040	1 500	0	1 500
200	Bastia	ABC DansE	108	21	19,44%	1 000	4 000				Insert* par le sport			1 000	1 000
SQUASH															
201	CORSE	Ligue squash	360	97	26,94%	7 360	22 000	12 000	8 500					7 000	15 500

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2018 MONTANT TOTAL ATTRIBUE	2019 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	Action complémentaire descriptif	Action complémentaire demandé	Action complémentaire proposé	Fonctionnement Proposition	2019 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
202	Lisula	Squash-loisirs Balagne	136	64	47,06%	2 760	6 000							2 800	2 800
TAEKWONDO															
203	Bastia	Centre Taekwondo Bastia	95	77	81,05%	PDD	6 000				Plastron électronique	6 000		3 000	3 000
204	Bastia	Taekwondo Club Bastia	32	22	68,75%		3 000							0	0
205	Biguglia	Taekwondo Club Biguglia	59	29	49,15%	1 500	2 000				Compétit* et stage avec Katia Parroche	2 000		1 500	1 500
206	Corti	Corte Taekwondo Club	52	24	46,15%	1 000	2 500				Compétit* assaut vs select* Montpelleir	2 500		1 000	1 000
207	Corti	Dragons bleus Centre Corse - AATF	15	0	0,00%		10 000							0	0
208	Pirusedda	Pietrosella Tae kwon do	43	32	74,42%	1 500	1 500				2 rencontres promotionnelles jeunes	1 500		1 500	1 500
TENNIS															
209	CORSE	Ligue tennis	3466	1662	47,95%	4 600	7 500							4 600	4 600
210	A Penta di Casinca	T.C. Folelli	201	116	57,71%	2 024	5 000							2 500	2 500
211	Aiacciu	AS Mielelli	123	45	36,59%	1 500	4 500				organisation 4 open	1 500		2 000	2 000
212	Aiacciu	ASPTT Ajaccio Tennis	253	98	38,74%	2 000	3 500				achat matériel école de tennis	500		2 000	2 000
213	Aiacciu	Tennis Club d'Ajaccio	307	169	55,05%	2 576	11 000	6 000			tournoi			2 600	2 600
214	Aiacciu	Tennis Club Mezzavia	298	132	44,30%	2 000	3 500				académie	3 500		2 500	2 500
215	Aleria	Tennis Club d'Aleria	94	37	39,36%	1 500	2 000							1 500	1 500
216	Bastia	ASPTT Bastia Tennis	206	83	40,29%	2 024	2 500							2 000	2 000
217	Bunifaziu	Bunifaziu Tennis Club	128	84	65,63%	1 500	3 000				journée portes ouvertes	1 000		2 000	2 000
218	Calvi	Tennis Club de Calvi	184	108	58,70%	2 024	8 000							2 000	2 000
219	Corti	Tennis Club Cortenais	65	23	35,38%	5 520	3 500	3 000	3 000					2 000	5 000

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2018 MONTANT TOTAL ATTRIBUE	2019 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	Action complémentaire descriptif	Action complémentaire demandé	Action complémentaire proposé	Fonctionnement Proposition	2019 MONTANT TOTAL PROPOSÉ	
																2019 MONTANT TOTAL DEMANDÉ
220	I Prunelli di Fiumorbu	Fiumorbu Tennis Club	141	76	53,90%	1 840	8 000	5 000			Grpe perfectionnement	2 000		2 000	2 000	
221	Lisula	Tennis Club d'île Rousse	177	99	55,93%	2 024	2 000							2 000	2 000	
222	Livia	Tennis Club Alta Rocca	71	25	35,21%	1 500	3 000							1 500	1 500	
223	Munticellu	Sports Cultures Arts Monticello	12	8	66,67%	PDD	11 500	7 000						0	0	
224	Pianottoli	T.C Pianottoli	38	14	36,84%	1 000	1 000				tournoi Open Juillet			1 000	1 000	
225	Portivechju	Raquette club Porto Vecchio	235	105	44,68%	0	1 500							1 500	1 500	
226	Prupia	T.C. Propriano	121	58	47,93%	1 840	3 000							2 000	2 000	
227	Ruglianu	ASJEP	36	14	38,89%		1 500							1 000	1 000	
228	San Niculau	T.C Costa Verde	165	84	50,91%	2 024	7 000							2 000	2 000	
229	Santa Maria di Lota	T.C. Miomo	170	125	73,53%	2 760	6 000							3 000	3 000	
TENNIS DE TABLE																
230	CORSE	Ligue tennis de table	289	106	36,41%	5 520	5 520								5 000	5 000
231	2B	Comité 2B tennis de table	101	34	33,66%	1 000	5 000								2 000	2 000
232	A Bastlicaccia	AS Bastelicaccia	76	43	56,58%	1 840	2 500							2 000	2 000	
233	Aiacciu	Club Ajaccien de Tennis de Table	36	16	44,44%	1 000	2 000							1 500	1 500	
234	Bastia	Ping Pong Club Bastiais	77	25	32,47%	1 500	6 000				Ping et autisme	1 000		2 000	3 000	
235	Corti	Tennis de Table Club Corenais	24	9	37,50%	1 000	1 000							1 000	1 000	
236	Portivechju	Tennis de Table Porto Vecchiais	44	19	43,18%	1 000	1 200				Ecole de tennis de table	600		1 200	1 200	
237	Sarté	Club pongiste Sartene	16	2	12,50%	1 000	1 000				3 journées découverte	1 000		1 000	1 000	
TIR																
238	CORSE	Ligue tir à la cible	4321	104	2,41%	4 600	5 000								4 600	4 600

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2018 MONTANT TOTAL ATTRIBUE	2019 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	Action complémentaire descriptif	Action complémentaire demandé	Action complémentaire proposé	Fonctionnement Proposition	2019 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
239	Aiacciu	Corsica shooting club	174	11	6,32%	1 500					Ecole de tir		1 500	0	1 500
240	Aiacciu	GFCA Tir	163	40	24,54%	1 500	2 000				Ecole de tir	2 000	1 500		1 500
TIR A L'ARC															
241	CORSE	Comité Régional tir à l'arc	284	113	39,79%	7 360	10 160							7 500	7 500
242	2A	Comité 2A tir à l'arc	125	40	32,00%	1 000	2 000							1 000	1 000
243	Aiacciu	AC2A	33	6	18,18%	1 000	4 000				concours mixte	2 400		1 000	1 000
244	Aiacciu	ASPTT Ajaccio Tir à l'arc	55	26	47,27%	1 500	2 000							2 000	2 000
245	Bastia	ASPTT Bastia Tir à l'arc	56	26	46,43%	1 500	6 000							2 000	2 000
246	Calinzana	Club de Tir à l'arc Calvi Balagne	20	12	60,00%	1 000	4 000				Achat cible 3D et matériel compét.	2 000		1 000	1 000
247	Carghiese	Inseme	22	3	13,64%	1 000	2 000							1 000	1 000
248	E Ville di Pietrabugnu	Compagnie d'Arc de Bastia Pietrabugnu	69	32	46,38%	1 840	3 000							2 300	2 300
249	Lecci	Archer club de Lecci	25	11	44,00%	1 000	3 000				stage jeunes/compétitions	1 000		1 000	1 000
TRIATHLON															
250	CORSE	Ligue triathlon	435	160	36,78%	15 640	17 000	12 000	7 000					5 000	12 000
251	Aiacciu	Corsica triathlon club Ajaccio	223	92	41,26%	4 600	10 000				formation de BF4, BF5, BNSSA, PSC1 19 personnes	3 500	2 000	4 000	6 000
252	Bastia	Triathlon Club du Grand Bastia	19	1	5,26%		2 000							0	0
253	Calvi	Triathlon Club de Calvi	36	17	47,22%		3 000				Bike&Run Cïos Columbu et école de tri.			1 500	1 500
254	Portivechju	Sud Corse Triathlon	108	51	47,22%	1 840	1 750				organisation ecrème sud corse triathlon	1 000		1 700	1 700
UFOLEP															
255	CORSE	Comité Régional UFOLEP	848	361	42,57%	5 000	18 000	6 000	6 000					5 000	11 000
256	2A	Comité 2A UFOLEP	599	264	44,07%	1 500	2 500							1 500	1 500
257	2B	Comité 2B UFOLEP	249	97	38,96%	1 500	1 500							1 500	1 500
258	Grussettu è Prugna	C.O. Portificio loisirs	93	16	17,20%	1 500	1 500				sport santé : marche nordique	1 500		1 500	1 500

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2018 MONTANT TOTAL ATTRIBUE	2019 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	Action complémentaire descriptif	Action complémentaire demandé	Action complémentaire proposé	Fonctionnement Proposition	2019 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
UNSS															
259	CORSE	Conseil Régional UNSS	4478	4260	95,13%	7 000	10 000							7 000	7 000
USEP															
260	CORSE	Comité Régional USEP	5049	4957	98,18%	1 000	3 000							1 000	1 000
261	2A	Comité 2A USEP	3859	3774	97,80%	9 500	11 000							9 500	9 500
262	2B	Comité 2B USEP	2508	2452	97,77%	2 000	15 000							2 000	2 000
VOILE															
263	CORSE	Ligue voile	1067	391	36,64%	8 740	17 000							9 000	9 000
264	Ajacciu	Société Nautique Ajaccienne	144	64	44,44%	2 760	15 000				handi voile "océan bleu"	8 500	2 000	3 000	5 000
265	Ajacciu	Voile Innovation Formation	66	10	15,15%	0	2 660				organisation de régates	2 660		1 500	1 500
266	Bastia	Club Nautique Bastiais (CNB)	79	48	60,76%	2 392	18 000							5 000	5 000
267	Brandu	Club Nautique du Cap Corse	34	3	8,82%						Promot ^r de l'habitable	700		0	0
268	Calvi	Calvi Nautique Club	26	10	38,46%	1 500		10 000			Portes ouvertes	15 000		1 500	1 500
269	Coti Chjavari	Base Nautique Mare e vela	78	45	57,69%	3 944	7 000				2 stages 100% féminines jeunes	2 000	2 000	3 000	5 000
270	Grussettu à Prugna	Société Loisirs Nautiques de Porticcio	55	44	80,00%	2 760	15 000	12 000			projet développement durable collège et lycée	3 000		2 800	2 800
271	Lisula	Club Nautique Ile Rousse (CNIR)	66	42	63,64%	12 880	19 500	12 000	12 000	12 000				2 500	14 500
VOL LIBRE															
272	Corse	Ligue vol libre	190	4	2,11%	3 680	3 800							3 700	3 700
VOLLEY															
273	Corse	Ligue volley ball	323	120	37,15%	5 520	16 000	6 000						5 000	5 000
274	2B	Comité Départemental Haute Corse	93	69	74,19%	1 500	3 000							2 000	2 000

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2018 MONTANT TOTAL ATTRIBUE	2019 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	Action complémentaire descriptif	Action complémentaire demandé	Action complémentaire proposé	Fonctionnement Proposition	2019 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
275	Aiacciu	La route du volley	49	14	28,57%	1 500	3 300				tournoi de beach volley	800		1 500	1 500
276	Bastia	Volley Ball Bastiais	62	58	93,55%	2 760	3 000							2 800	2 800
AUTRES															
277	Corse	CROSC (CRIB)			#DIV/0!	130 000	155 000	12 000	12 000		Jeux des Iles	60 000	60 000	58 000	130 000
278	2B	CDOS 2B			#DIV/0!	2 986	15 000	12 000						3 000	3 000
279	2A	CDOS 2A			#DIV/0!	2 800	5 000							3 000	3 000
		TOTAUX			#DIV/0!	928 229			134 500	31 384					1 034 065

Nbre de demande "emploi"	40	14
--------------------------	----	----

Part Territoriale	1 002 681
Part "J'apprends à nager"	31 384
TOTAL DOTATION	1 034 065
SOLDE:	0

Prospectifs de l'Association CNDS 2018 "ZEP/PLC"

N°	DISCIPLINES	CLUBS	2018 ATTRIBUE	2018 DEMANDE	2019 PROPOSE	Ancenneté si validé en 2019
1	Aéronautisme	Aéroclub de la Corse		24 000	0	
2	Club Alpin	Corsica Roc		25 154	0	
3	Echecs	Scacchieru pazzu		12 000	0	
4	Equitation	Haras des Saies		1 000	0	
5	Football	Esport Club Bastias	16 000	16 000	18 000	3
6	Football	Sporing Club Bastias		12 000	0	
7	Gym sportive	AS Gymnique de Baigne	12 000	12 000	0	5
8	Gym sportive	ASPV Gymnastique		12 000	12 000	
9	Gym sportive	Basta team Gym		14 974	0	
10	Gym sportive	Comité Corse de Gymnastique		12 000	0	
11	Gym sportive	Esport Bastia Gym		2 000	0	
12	Gym sportive	GFCM Gymnastique	8 000	8 500	8 000	3
13	Gym sportive	Gym Club du Pays Ajaccien		12 000	0	
14	Gym sportive	Gymnastique Club de la Plaine orientale	6 000	9 000	6 000	4
15	Gym volontaire	CR EPGV		12 000	0	
16	Gym volontaire	CV Santa Maria di Lota		1 000	0	
17	Judo	Judo Club Bastias		2 742	0	
18	Judo	Ligue de Judo	6 000	6 000	6 000	3
19	Karaté	ACA Arts Martiaux		3 000	0	
20	Karaté	Karaté Club Shotkan de Corse		8 000	0	
21	Kick Boxing	Boxing Club de Porto Vecchio		6 600	0	
22	Natation	Acquis Synchro Bastia		12 000	0	
23	Natation	ASPTT Natation Bastia	12 000	12 000	12 000	2
25	Natation	Team Bastia Natation	12 000	12 000	12 000	4
26	Olympisme	CCOS 2B		12 000	0	
27	Olympisme	CROSC	12 000	12 000	12 000	3
28	Rugby	CRAB XV		12 000	12 000	
29	Rugby	Ligue Corse de Rugby		12 000	0	
30	Sport pour Tous	Comité Territorial Sport pour Tous	12 000	12 000	0	5
31	Squash	Ligue Corse de Squash		12 000	8 500	1
32	Tennis	Fumortu Tennis Club		5 000	0	
33	Tennis	Sports Cultures Arts Monaco		7 000	0	
34	Tennis	Tennis Club Ajaccio		6 000	0	
35	Tennis	Tennis Club Cortinas	4 000	3 000	3 000	3
36	Triathlon	Ligue Triathlon	12 000	12 000	7 000	4
37	UFOLEP	Comité Régional UFOLEP		6 000	6 000	
38	Voile	Club Nautique de Calvi		10 000	0	
39	Voile	Club Nautique le Rousse	12 000	12 000	12 000	4
40	Voile	Société des Loisirs Nautiques de Porticcio		12 000	0	
41	Volley	Ligue Corse de Volley		6 000	0	
TOTAUX :			461 570	134 566		

CONVENTION N°19-DJS-21

EXERCICE : 2019
ORIGINE : BP 2019
CHAPITRE : 933
FONCTION : 326
COMPTE : 65748
PROGRAMME : N 4512

**CONVENTION CNDS 2019
CONCLUE ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE
ET LE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE CORSE**

Entre

La **Collectivité de Corse**, dénommée **CdC**, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, autorisé par la délibération n° 19/260 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019

Et

Le **Comité Régional Olympique et Sportif de Corse**, dénommé **CROSC**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé à Ajaccio (immeuble Highland - Avenue de Verdun - 20000 AIACCIU) - n° SIRET 329 244 958 00016, code APE 9312Z, désignée sous le terme « l'association », représentée par son Président, M. Pierre SANTONI, autorisé par délibération du comité directeur, d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment le chapitre 4, sous-section 3 consacrée au sport et à l'éducation populaire (article L. 4424-8),
- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/164 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019, portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019 et notamment le programme 4512 (CNDS 2019),
- VU** la note n° 2019-DEFIDEC-03 de la Directrice Générale du Centre National pour le Développement du Sport du 4 avril 2019 relative à la répartition et aux orientations des subventions de la part territoriale du CNDS pour 2019,
- VU** la délibération n° 19/260 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 adoptant la répartition des crédits 2019 du Centre National pour le Développement du Sport,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier,

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de l'article L. 4424-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CdC est compétente pour conduire les actions en matière de promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse,

Considérant que la CdC souhaite encourager le développement de la pratique sportive en la rendant plus accessible à tous, en favorisant l'encadrement et le développement associatif sur l'ensemble du territoire de la Corse, ainsi que la formation des sportifs,

Considérant que le CROSC participe au développement de l'individu en terme sportif, soutient l'organisation des filières de détection des sportifs de haut niveau mises en place par les Ligues régionales et favorise ainsi l'ouverture à la citoyenneté,

Considérant que le CROSC a pour objectif de fédérer le mouvement sportif insulaire, de dynamiser le sport de masse et de sauvegarder et développer l'esprit olympique,

Considérant les initiatives prises par le CROSC depuis 1993 pour promouvoir une coopération entre communautés insulaires par l'organisation des Jeux des Iles, en s'appuyant sur la jeunesse comme vecteur de dynamisme et d'intégration,

Considérant l'organisation par le CROSC en Corse, du 21 au 26 mai 2019, d'une manifestation sportive d'envergure internationale, intitulée « Les 23^{èmes} Jeux des Iles », qui regroupera des jeunes sportifs originaires de 14 îles,

Considérant les objectifs du CNDS tels que précisés dans la note n° 2019-DEFIDEC-03 du 4 avril 2019 de la Directrice Générale du Centre National pour le Développement du Sport relative à la mise en œuvre de l'attribution des subventions de la part territoriale du CNDS au niveau local en 2019,

La CdC et le CROSC conviennent de conclure la convention suivante :

ARTICLE 1^{ER} : Objet de la convention annuelle CNDS 2019

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif (*) dont le contenu est précisé à l'alinéa ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

() : projet conforme à l'objet social de l'association.*

L'objet de cette convention est de préciser les engagements que la CdC et le CROSC s'assignent d'un commun accord.

Dans ce cadre, la CdC contribue au budget de fonctionnement 2019 du CROSC et soutient l'organisation par le CROSC d'une manifestation sportive d'envergure internationale, « Les Jeux des Iles », dont la 23^{ème} édition organisée en Corse, du 21 au 26 mai 2019.

Cette manifestation sportive internationale regroupera des jeunes sportifs de la catégorie « cadette » fédérés autour de 14 disciplines sportives en compétition : Athlétisme, Basket, Football, Gymnastique Handball, Judo, Karaté, Natation, Rugby, Tennis, Tennis de Table, Triathlon, Voile et Volley-ball.

Ces jeunes sportifs seront originaires de **14 îles de la Méditerranée et de l'Atlantique.**

En contrepartie, la CdC s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention CNDS 2019

Au titre des **crédits du CNDS 2019**, une subvention d'un montant de **130 000 €** (*cent trente mille euros*) est attribuée au Comité Régional Olympique et Sportif de Corse au titre des crédits du Centre National pour le Développement du Sport 2019, **se répartissant comme suit :**

- **90 000 €** (*soixante-dix mille euros*) pour le fonctionnement 2019 du Comité Régional Olympique et Sportif de Corse ;

- **40 000 €** (*quarante mille euros*) pour l'organisation par le CROSC des 23^{èmes} Jeux des Iles 2019 en Corse, du 21 au 26 mai 2019;

Cette subvention est imputée sur les crédits du chapitre 933, fonction 326, compte 65748, programme 4512C « CNDS 2019 » du budget primitif 2019 de la Collectivité de Corse.

L'association recevra notification du montant de la subvention accordée.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention **CNDS 2019** de **130 000 euros** dont l'objet est précisé à l'article 1, sera créditée en **deux versements** au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes, sous réserve du respect, par le CROSC, des obligations mentionnées ci-après :

**Comité Régional Olympique et Sportif de Corse
CREDIT MUNICIPAL DE TOULON - AJACCIO
Compte n°17150 20002 00000V3869 K 74 CIT MUNICIPAL AJACCIO**

*** Un premier versement de 50 %, soit 65 000 euros**, à la notification de la présente convention, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- budget prévisionnel 2019 du CROSC,
- programme prévisionnel d'activités 2019 du CROSC,
- budget prévisionnel 2019 détaillé de l'opération subventionnée,
- rapport de présentation de la manifestation.

*** Un second versement de 50 %, d'un montant de 65 000 euros, sur présentation des pièces justificatives suivantes :**

- bilan annuel d'activités 2019 du CROSC,
- compte rendu d'activité de l'opération subventionnée en 2019,
- comptes annuels 2018 du CROSC (bilan /compte de résultat/ annexe) arrêtés au 31 décembre 2018, approuvés par l'organe statutaire compétent de l'association et certifiés conformes par son Président ou par le commissaire aux comptes, conformément à la loi n° 93/122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
 - factures relatives à l'organisation par le CROSC des 23^{èmes} « Jeux des Iles » organisés du 21 au 26 mai 2019 en Corse, certifiées conformes par le Président du CROSC ou le commissaire aux comptes.

ARTICLE 5 : Usage de la subvention

La subvention accordée est destinée au fonctionnement 2019 du CROSC et au financement de l'organisation par le CROSC des 23^{èmes} « Jeux des Iles » du 21 au 26 mai 2019 en Corse.

Le CROSC s'engage à respecter toutes les règles qui régissent la vie des organismes subventionnés. A ce titre, il garantira la destination des fonds indiquée par la CdC et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

Le CROSC, bénéficiaire de crédits publics, veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention de la CdC selon les dispositions du présent contrat.

ARTICLE 6 : Obligations et documents comptables

Le CROSC s'engage :

* A fournir le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention relative l'organisation par le CROSC des 23^{èmes} « Jeux des Iles » du 21 au 26 mai 2019 en Corse, signé par le Président du CROSC ou toute autre personne dûment habilitée et qui devra être déposé à la CdC dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention précitée a été attribuée, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'arrête du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (cf. modèle-type joint en annexe) ;

* A procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la CdC apporte son concours dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après ;

* A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) approuvés par l'assemblée générale et certifiés conformes par le Président ou le commissaire aux comptes, dans les six mois

suivant la clôture de l'exercice. Le CROSC devra également fournir un compte de résultat prévisionnel retraçant de manière sincère les prévisions de charges et de produits au titre de l'exercice 2019, ainsi qu'un programme prévisionnel d'activités pour 2019. Ces documents comptables devront être adressés à la CdC au plus tard avant la fin du premier semestre 2020 ;

* L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la CdC tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 7 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Collectivité de Corse copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la CdC.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CdC des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la CdC peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'Administration

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la CdC - ou par une personne habilitée par elle à cet effet - de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, l'association remet dans un délai d'un mois à la CdC un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

A ce terme, un contrôle sur pièce et sur place peut éventuellement être réalisé par la CdC, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé à l'association ainsi que des bilans intermédiaires relatifs à son activité.

ARTICLE 10 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'opération pour laquelle la CdC apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la CdC et l'association et précisées en annexe de la convention. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et sur leur impact.

ARTICLE 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 10.

ARTICLE 12 : Subventions non utilisées

Les subventions de la CdC non utilisées par le CROSC seront restituées au compte de la CdC.

ARTICLE 13 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas d'empêchement ou de circonstances exceptionnelles, la présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant que de nouvelles actions ne soient engagées.

ARTICLE 15 : Litiges

En cas de désaccord persistant entre la CdC et le CROSC, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Aiacciu, u
(en deux exemplaires)

Le Président du Comité Régional
Olympique et Sportif de Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pierre SANTONI

Gilles SIMEONI



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

Paris, le 4 avril 2019

Département des
financements déconcentrés
- DEFIDEC -

Dossier suivi par :

Agathe Barbieux
01 53 82 74 41

Odile Collard
01 53 82 74 33

Julien Freslon
01 53 82 74 59

Olivia Laou
01-53-82-74 16

**LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

à

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION
MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE
MONSIEUR LE PREFET DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
NOUVELLE CALEDONIE
MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR, CHEF DU
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
POLYNESIE FRANCAISE
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TERRITORIAUX
ADJOINTS DU CNDS
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENTS DE FEDERATIONS
SPORTIVES**

- Pour information

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT
MONSIEUR LE PREFET DE CORSE**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS TECHNIQUES
NATIONAUX**

Note n°2019-DEFIDEC-03
Visée par le SG-MCAS le 04/04/2019

OBJET : Montants et orientations de la part territoriale du CNDS – instruite à l'échelon régional ou dans le cadre de la déclinaison des projets sportifs fédéraux

Pièces jointes : 5 annexes

Cette note vient compléter les notes de service n°2019-DEFIDEC-01 et n°2019-DEFIDEC-02 du 25 février 2019 relatives aux répartitions et aux orientations des subventions de la part territoriale du CNDS consacrée à l'emploi, à l'apprentissage et au dispositif « J'apprends à nager » pour 2019.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport souhaité par l'ensemble des acteurs, il a été décidé de responsabiliser l'ensemble des fédérations à l'horizon 2020 en leur permettant de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF). L'année 2019 s'inscrit comme une année de transition avec deux catégories de fédérations :

- 28 fédérations et le CNOSF qui sont responsabilisés pour l'instruction des dossiers de demandes de subvention à titre expérimental et dont la liste est annexée à la présente note (cf. annexe I) ;
- Les autres fédérations non volontaires en 2019 ou devant être accompagnées pour être totalement opérationnelles en 2020 et pour lesquelles 2019 est une année inchangée sur le plan de l'affectation des crédits par le biais de la part territoriale.

En 2019, les crédits de paiement¹ de la part territoriale² du CNDS sont ainsi répartis :

- 33,1 M€ à destination des 28 fédérations « pilotes » et du CNOSF ;
- 25 M€ à destination des autres fédérations dont la répartition par région est présentée en annexe II.

Ces crédits, votés chaque année en Conseil d'administration, relèvent des subventions de fonctionnement, qui se définissent comme des financements reçus en vue de contribuer à la réalisation de l'activité courante et couvrir les charges de fonctionnement. Ils ne relèvent pas des subventions d'investissement qui se définissent comme des financements reçus en vue d'acquiescer ou de créer des valeurs immobilisées.

I. Modalités d'organisation et de financement des actions menées au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)³

En 2019, ces crédits de paiement (CP), réservés aux actions menées au titre des projets sportifs fédéraux (PSF), s'élèvent à **33,1 M€¹**.

Ces crédits ont vocation à financer des actions annuelles menées par les structures déconcentrées et associations affiliées aux fédérations identifiées comme pilotes en 2019 (cf. liste en annexe I).

Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer un dossier pour une même action auprès des deux dispositifs (part territoriale classique et projets sportifs fédéraux).

En cette année de transition, les enveloppes maximales allouées aux fédérations correspondent aux montants perçus en 2018 par les structures déconcentrées et les associations affiliées recalculés au prorata de l'enveloppe globale « hors emploi, apprentissage et dispositif J'apprends à nager ». L'enveloppe globale 2018 s'élevait à 64M€, contre 58,1M€ en 2019, soit une diminution de -9,2%. Les enveloppes attribuées à chaque fédération en 2019 ne pourront ainsi pas excéder 90,8% de celles de 2018. Pour 2020 et les années suivantes, la reconduction des crédits ne sera pas automatique ; les montants seront recalculés chaque année en fonction de l'évaluation annuelle qui sera menée par l'Agence nationale du Sport.

Les montants alloués à chaque fédération seront communiqués aux fédérations et au CNOSF dans le courant du mois d'avril 2019.

I-1. Le projet sportif fédéral au cœur du dispositif

a) Le projet sportif fédéral (PSF)

Le projet sportif fédéral présentera les orientations de développement de l'activité de la fédération dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Il devra satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés de la fédération. Ainsi, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs seront privilégiées. Il conviendra, à ce titre, de prendre en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation des régions et collectivités d'Outre-mer (accès au sport de haut niveau, déplacements,...).

Les projets sportifs fédéraux des fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport devront comprendre un volet développement du sport handicap élaboré en lien avec les acteurs concernés.

¹ Il est à noter que ces crédits intègrent les montants précédemment engagés par la DR(D)JSCS Ile-de-France (via des conventions pluriannuelles hors emploi / apprentissage), pour un montant total de 826 100 € [520 500 € pour les fédérations pilotes « projets sportifs fédéraux » / 305 600 € pour les fédérations hors projets sportifs fédéraux].

² Crédits hors emploi, apprentissage et dispositif « J'apprends à nager ».

³ Crédits hors emploi, apprentissage, dispositif « J'apprends à nager » et part territoriale instruite à l'échelon régional.

Le projet sportif fédéral définira le rôle des structures intermédiaires, ligues régionales et comités départementaux dans l'atteinte des objectifs de développement.

b) Les conditions de financement du projet sportif fédéral par l'Agence nationale du Sport

Les projets sportifs fédéraux devront être établis et conduits en toute transparence au sein de la fédération. Les fédérations retenues fixent les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2019 qu'elles auront définies et validées en comité directeur. Elles auront, au préalable, partagé leur plan de développement avec l'ensemble de leurs structures déconcentrées.

Les fédérations retenues devront présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soient leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés.

Elles devront, à ce titre, créer une commission qui garantira l'indépendance des décisions et qui veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence. Cette commission sera en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés. La liste des bénéficiaires finaux sera ensuite transmise à l'Agence nationale du Sport pour mise en paiement.

L'attribution des fonds aux bénéficiaires finaux se fera au niveau national, par l'Agence nationale du Sport dans un objectif de développement de la pratique sportive pour tous, après expertise des fédérations concernées et sur la base de leur projet sportif fédéral.

1-2. Les modalités pratiques d'organisation

a) Le lancement de la campagne

Il revient à chaque fédération de diffuser auprès de ses organes déconcentrés et associations affiliées l'information relative à la campagne 2019 (modalités d'organisation, calendrier,...).

b) Le dépôt des dossiers

Les demandes de subvention seront effectuées, à l'instar de la campagne 2018, via le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), ce qui permettra :

- aux associations :
 - o de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation,...) ;
 - o d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier en 2018, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande ;
- aux fédérations, via un accès spécifique qui leur sera réservé :
 - o de consulter les demandes de subvention et de télécharger les documents nécessaires à l'instruction des dossiers ;
 - o d'extraire un fichier Excel récapitulatif de l'ensemble des demandes par fédération, dans lequel les fédérations saisiront, avant envoi à l'Agence nationale du Sport, les montants des subventions proposés.

c) L'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers est assurée par les fédérations selon les modalités qu'elles auront fixées. Elles devront au préalable vérifier l'éligibilité des structures demandeuses (affiliation) et la complétude des dossiers (statuts, projet de développement, RIB,...).

Les fédérations transmettront à l'Agence nationale du Sport le tableau Excel extrait du Compte Asso complété des montants proposés et des motifs de refus, avant le 15 juillet 2019.

Il est rappelé que le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par les services déconcentrés. Ils auront en charge d'envoyer les conventions types aux porteurs de projet et de les retourner signées par l'association à l'Agence nationale du Sport.

d) Le paiement des subventions

Les services déconcentrés assureront également dans l'outil OSIRIS la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du Sport. L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'Agence nationale du Sport.

S'agissant des délais de paiement, dès la transmission des montants proposés par les fédérations à l'Agence nationale du Sport et dès la réception des pièces administratives nécessaires au paiement (notamment les conventions annuelles pour certaines structures), l'Agence procédera dans un délai de 15 jours à la mise en paiement des subventions, se conformant ainsi au délai actuel de traitement moyen du CNDS.

e) L'évaluation des projets financés

Il reviendra aux fédérations de s'assurer de la réalité des actions qu'elles auront financées au titre des projets sportifs fédéraux. Elles devront, à ce titre, récupérer, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 1^{er} juillet 2020, les comptes rendus des actions financées [via le formulaire CERFA 15059*01, constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur] signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Les fédérations devront analyser ces comptes rendus au regard des critères d'évaluation qu'elles auront fixés. Elles devront transmettre ces comptes rendus à l'Agence nationale du Sport, accompagnés d'un fichier Excel indiquant que l'action réalisée répond bien à leurs besoins ou à leurs attentes. Elles devront indiquer les cas pour lesquels la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avéré afin que l'Agence nationale du Sport puisse procéder à la demande de reversement de la dite subvention.

f) L'accompagnement renforcé par l'Agence nationale du Sport

Les fédérations devront identifier et communiquer à l'Agence nationale du Sport un ou plusieurs référent(s) chargé(s) du suivi du projet sportif fédéral et qui fera(ont) le lien avec l'Agence nationale du Sport.

Cette dernière organisera, en tant que de besoin, des réunions techniques sur les modalités d'organisation de la campagne ainsi que des sessions de formation sur l'utilisation du Compte Asso. Charge aux fédérations par la suite d'organiser, au plan local, des sessions de formation pour accompagner ses structures déconcentrées et les associations qui lui sont affiliées.

g) Le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant :

- Avril 2019 : Accompagnement des fédérations retenues par le CNDS (réunions, formations aux outils)
- Mai-Juin 2019 : Lancement des campagnes par les fédérations
- 15 juillet 2019 : Retour des propositions des fédérations sur la liste des bénéficiaires et des montants associés
- Août-septembre-octobre 2019 :
 - ♦ Vérifier la complétude des dossiers [conventions annuelles] et établir les états de paiement par les services déconcentrés
 - ♦ Procéder à la signature des conventions annuelles, des notifications (d'accord / de refus) et des états de paiement par l'Agence nationale du Sport

II. Modalités d'organisation et de financement, au titre de la part territoriale instruite à l'échelon régional⁴, des actions annuelles

En 2019, ces crédits de paiement du CNDS s'élèvent à **25 M€**.

La répartition par région de cette enveloppe, présentée en annexe II, est calculée selon les critères classiques de répartition de la part territoriale, conformément à l'article 4-1-3 du règlement général de l'établissement.

Le financement des actions annuelles³ menées par l'ensemble des structures éligibles⁵ au CNDS (hors structures déconcentrées et associations affiliées aux fédérations identifiées comme pilotes en 2019), est effectué selon le schéma classique d'attribution de la part territoriale du CNDS.

Il est rappelé que les structures déconcentrées et associations affiliées aux fédérations intégrant le dispositif des projets sportifs fédéraux ne pourront pas émarger sur cette enveloppe. Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer un dossier de demande de subvention pour une même action auprès des 2 dispositifs (part territoriale classique et projets sportifs fédéraux).

II-1. Les objectifs prioritaires

L'instruction des projets déposés veillera à apporter le meilleur soutien aux initiatives associatives, et notamment à leur responsabilité sociale et environnementale. Sans qu'il s'agisse de critères exclusifs, les objectifs suivants seront particulièrement appréciés :

🔗 Le développement de la pratique fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive

Les crédits attribués doivent privilégier toutes les actions visant à contribuer et favoriser l'augmentation du nombre de pratiquants via la diversification de l'offre de pratiques, l'augmentation des créneaux de pratique, la mise en place de nouvelles disciplines, l'augmentation de la qualité technique de l'encadrement,...

Dans ce cadre, les délégués territoriaux veilleront à porter une attention particulière aux populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, séniors...) et aux territoires carencés (quartiers de la politique de la ville [[liste en métropole](#) / [liste en outre-mer](#)], zones de revitalisation rurale [[arrêté du 16/03/2017](#) complété par l'[arrêté du 22/02/2018](#)], bassins de vie ayant au moins 50% de la population en ZRR [[liste téléchargeable sur OSIRIS](#) – rubrique « Mes documents »], communes en contrats de ruralité).

🔗 La promotion du « sport santé »

Dans le cadre de la Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024 dont l'objectif général est l'amélioration de l'état de santé de la population, les délégués territoriaux veilleront à soutenir prioritairement les dispositifs structurants visant à promouvoir l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie. Les actions favoriseront l'intervention en prévention primaire (jeunes sédentaires, actifs et séniors) pour maintenir le capital santé de chacun et en prévention secondaire et tertiaire pour agir *a minima* en appui en cas de dégradation de l'état de santé et optimiser le parcours de soins des personnes atteintes de maladies chroniques et des patients souffrant d'affections de longue durée.

Les actions partenariales et en réseau permettant le déploiement de programmes qui répondent aux objectifs fixés dans ce cadre seront prioritairement soutenues, en coopération avec les Agences régionales de santé (ARS).

La mise en œuvre du décret relatif au « sport sur ordonnance » permettant aux associations sportives d'intensifier, en liaison avec les collectivités et avec l'appui coordonné des DR(D)JSCS et des ARS, leur implication dans l'encadrement des patients atteints d'affection de longue durée (ALD) doit être poursuivi avec détermination. Cependant, le soutien apporté par les crédits du CNDS n'a pas vocation à être utilisé

⁴ Crédits hors emploi, apprentissage, dispositif « J'apprends à nager » et projets sportifs fédéraux.

⁵ Cf. annexes III (liste des structures éligibles) et IV (liste des fédérations agréées au 20/02 2019 / Source : Ministère chargé des Sports – Direction des Sports [DSA1 / DSB1]).

pour la mise en place de formations, même expérimentales, destinées à accompagner les médecins traitants dans la prescription d'activités physiques.

Il est rappelé que les actions menées en matière de prévention du dopage et le financement des Antennes Médicales de Prévention du Dopage (AMPD) ne relèvent plus en 2019 de financements sur la part territoriale. En effet, comme cela avait été annoncé dans l'instruction de 2018, le financement de ces actions relève des BOP régionaux du programme 219 « sport » et fera l'objet d'un suivi.

🔗 La promotion du « sport en entreprise »

Les actions visant à développer les activités physiques et sportives au sein de l'entreprise, au bénéfice de la santé, du bien-être et de l'intégration des salariés seront privilégiées.

🔗 Le renforcement des politiques d'accueil des scolaires

Il conviendra de développer et de renforcer les actions permettant de créer et d'encourager les passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif.

🔗 Le renforcement de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport

Les délégués territoriaux privilégieront les actions qui concourent à lutter contre toutes les formes de discrimination, les violences et le harcèlement dans le sport. Il s'agit notamment par ce biais de favoriser la mise en place d'actions de prévention s'adressant à l'ensemble des acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs...) afin de mieux faire connaître les règles de droit applicables en la matière.

🔗 Le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap

Les délégués territoriaux renforceront les actions en faveur des personnes en situation de handicap. Les crédits attribués pourront également être mobilisés, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de petits matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses,...), hors biens amortissables d'un montant maximal de 500€ HT, qui relèvent de subventions d'investissement.

II-2. Les objectifs de gestion

a) Assurer l'efficacité du CNDS

a-1) par le pilotage régional du CNDS

Les délégués territoriaux doivent assurer un pilotage régional de la part territoriale du CNDS. Une instruction régionalisée des dossiers sera organisée en mobilisant les agents de la DR(D)JSCS (dont les CTS) et des DDCS(PP).

L'ensemble des parties prenantes, l'Etat, le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront associées à l'examen des projets, au travers notamment des commissions territoriales, auxquelles pourra être associé en 2019 un représentant d'une des organisations patronales représentatives⁶ au niveau national et/ou d'une des 2 branches du sport. L'instruction et les décisions de financement devront garantir l'équité de traitement des dossiers sur l'ensemble du territoire régional.

Cette commission territoriale se réunira en 2019 dans l'esprit d'une conférence territoriale des financeurs. A l'issue d'un examen en commun des projets, chaque financeur pourra indiquer ses priorités propres en matière de politique sportive et les moyens qu'il a prévu d'y consacrer.

⁶ Selon les dispositions du Code du Travail.

a-2) par le seuil d'aide financière

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

a-3) par le contrôle de réalité des actions financées

Il reviendra aux délégués territoriaux de récupérer, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 1^{er} juillet 2020, les comptes rendus des actions financées [via le formulaire CERFA 15059*01, constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur] signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Les délégués territoriaux renforceront, par ailleurs, le contrôle de réalité des actions financées (contrôle de la réalisation, de l'utilisation des sommes allouées⁷, etc.) par échantillon ciblé. Cette mission devra être intégrée dans le programme régional d'inspection / contrôle (IC). Le bilan régional du programme d'inspection / contrôle devra être transmis au CNDS.

b) Poursuivre les actions en matière de simplification des procédures

Les délégués territoriaux veilleront à ce que les demandes soient bien effectuées via le « Compte Asso » (<http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>). Cette orientation devra être validée par la commission territoriale réunie pour le lancement de la campagne 2019. Toutes les demandes transmises sous format papier [via le [formulaire CERFA \(12156*05\)](#)], notamment par les collectivités territoriales, seront à traiter par les services par voie dématérialisée dans le « Compte Asso ».

Par ailleurs, afin de former les agents de l'Etat qui traitent la part territoriale du CNDS en service déconcentré, des sessions de formation sont programmées à partir d'avril 2019, dans chaque région, complétées par deux sessions de formation au niveau national le 4 avril et le 19 septembre 2019. Elles seront menées par les agents du CNDS. Charge aux services par la suite d'organiser, en tant que de besoin, au plan local, des sessions de formation auprès du mouvement sportif.

III. Cadre réglementaire et procédures de financement 2019

Cette partie fait l'objet d'une présentation détaillée en annexe V.

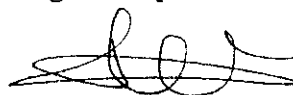
⁷ En cas de reversement d'une subvention, se reporter à la note transmise aux DTA le 19 juillet 2018, relative à la « gestion de la part territoriale - point particulier sur le reversement des subventions ».

Il appartiendra aux délégués territoriaux de transmettre au fil de la campagne 2019 les arrêtés de composition des commissions territoriales, les arrêtés de délégations de signature, les spécimens de signature correspondants ainsi que tous les documents afférents à la campagne 2019 de la part territoriale du CNDS :

- calendriers comprenant notamment les dates des commissions territoriales,
- règlements intérieurs,
- comptes rendus des commissions territoriales,
- points sur l'utilisation prévisionnelle et réalisée des autorisations d'engagement (AE),
- programmes de contrôle prévu (échantillonnage et modalités du contrôle des actions financées),
- bilans régionaux du programme d'inspection / contrôle,
- ...

Je vous serais obligée de bien vouloir me faire connaître par écrit les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application des dispositions de la présente note.

La directrice générale par intérim du CNDS



Mathilde GOUGET

ANNEXES RELATIVES A LA PART TERRITORIALE 2019

Annexe I	Liste des fédérations « pilotes » retenues en 2019 pour décliner leur projet sportif fédéral (PSF)	p 10
Annexe II	Répartition par région des crédits de paiement de la part territoriale Instruits au plan régional (hors emploi, apprentissage, dispositif « J'apprends à nager » et hors PSF) en 2019	p 11
Annexe III	Liste des structures éligibles à la part territoriale	p 12
Annexe IV	Liste des fédérations agréées par l'État	p 13
Annexe V	Cadre réglementaire et procédures de financement 2019	p 16

ANNEXE I – 2019

Liste des fédérations « pilotes » retenues en 2019 pour décliner leur projet sportif fédéral (PSF)
après appel à candidatures lancé en février 2019

Comité National Olympique et Sportif Français	Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et DA
Fédération Clubs Alpains Français et de Montagne	Fédération française Montagne et Escalade
Fédération française Athlétisme	Fédération française Natation
Fédération française Aviron	Fédération française Pétanque et Jeu Provençal
Fédération française Badminton	Fédération française Rugby
Fédération française Canoë-Kayak	Fédération française Sports de Glace
Fédération française Clubs Omnisports	Fédération française Surf
Fédération française Cyclisme	Fédération française Tennis
Fédération française de Kick Boxing, Muay thai et DA	Fédération française Tir à l'Arc
Fédération française d'Haltérophilie - Musculation	Fédération française Vol Libre
Fédération française Education Physique et Gymnastique Volontaire	Fédération française Volley-Ball
Fédération française Equitation	Fédération Sportive des ASPTT
Fédération française Football	Fédération Sportive et Culturelle de France
Fédération française Gymnastique	Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré
Fédération française Handball	

ANNEXE II – 2019

Répartition par région des crédits de paiement de la part territoriale instruits au plan régional (hors emploi, apprentissage, dispositif « J'apprends à nager » et hors PSF) en 2019

Région	PT 2019 (hors emploi / apprentissage / JAN / PSF)	Rappel montants J'apprends à nager	Rappel montants Emploi / apprentissage	TOTAL PT (hors PSF)
Grand Est	1 786 723 €	259 231 €	4 300 750 €	6 346 704 €
Nouvelle Aquitaine	1 594 267 €	238 658 €	5 393 112 €	7 226 037 €
Auvergne-Rhône-Alpes	2 272 761 €	255 822 €	5 498 014 €	8 026 597 €
Bourgogne-Franche-Comté	978 314 €	141 446 €	1 875 006 €	2 994 766 €
Bretagne	888 625 €	54 509 €	2 326 416 €	3 269 550 €
Centre-Val-de-Loire	570 308 €	95 892 €	2 305 237 €	2 971 437 €
Corse	1 002 681 €	31 384 €	- €	1 034 065 €
Ile-de-France ¹	4 267 322 €	562 887 €	7 202 573 €	12 032 782 €
Occitanie	2 362 715 €	287 930 €	4 120 732 €	6 771 377 €
Hauts de France	2 309 207 €	322 512 €	4 456 880 €	7 088 599 €
Normandie	991 987 €	147 882 €	2 601 239 €	3 741 108 €
Pays de la Loire	938 213 €	72 537 €	2 416 120 €	3 426 870 €
Provence-Alpes Côte-d'Azur	1 867 263 €	237 464 €	3 296 026 €	5 400 753 €
Guadeloupe	306 008 €	45 810 €	842 737 €	1 194 555 €
Martinique	306 129 €	39 374 €	583 476 €	928 979 €
Guyane	236 455 €	33 451 €	678 000 €	947 906 €
Réunion	776 612 €	78 320 €	1 268 884 €	2 123 816 €
Mayotte	165 020 €	26 435 €	325 000 €	516 455 €
St Pierre & Miquelon	20 314 €	6 276 €	60 000 €	86 590 €
Nouvelle Calédonie	136 929 €	29 537 €	415 100 €	581 566 €
Polynésie Française	957 726 €	25 864 €	- €	983 590 €
Wallis & Futuna	264 421 €	6 778 €	- €	271 199 €
Env réservée aux arrêts anticipés			1 280 000 €	
TOTAL	25 000 000 €	3 000 000 €	51 245 302 €	79 245 302 €

¹ Ces crédits intègrent les montants précédemment engagés par la DR(D)JSCS Ile-de-France (via des conventions pluriannuelles hors emploi / apprentissage) pour un montant total de 305 600 € pour les fédérations hors PSF (à titre d'information, le montant engagé pour les fédérations pilotes PSF s'élève à 520 500 €)

ANNEXE III – 2019

LISTE DES STRUCTURES ELIGIBLES

❶ Les bénéficiaires éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale sont :

1. les fédérations sportives pour financer leurs projets sportifs fédéraux (PSF) [hors emploi et apprentissage] ;
2. les clubs et associations sportives, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du code du sport.
3. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
4. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
5. les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
6. les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives, dans le respect du cahier des charges établi par les services déconcentrés de l'Etat, chargés des sports, le CROS ou le CDOS, avec les partenaires locaux ;
7. les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.

❷ Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo¹ du CNDS sur tous documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

¹ Le logo du CNDS est téléchargeable sur <http://www.cnds.sports.gouv.fr/Telechargement-des-logos>.

ANNEXE IV – 2019

LISTE DES FEDERATIONS AGREEES PAR L'ETAT¹

A – FEDERATIONS UNISPORT OLYMPIQUES AYANT RECU LA DELEGATION POUR DES PARA-SPORTS

Fédération française d'aviron
Fédération française de canoë-kayak
Fédération française d'équitation
Fédération française de hockey sur glace
Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
Fédération française de karaté et disciplines associées
Fédération française de surf
Fédération française de taekwondo et disciplines associées
Fédération française de tennis
Fédération française de tir
Fédération française de triathlon
Fédération française de voile
Fédération française de volley-ball

B – FEDERATIONS UNISPORT OLYMPIQUES

Fédération française d'athlétisme
Fédération française de badminton
Fédération française de baseball, softball
Fédération française de basketball
Fédération française de boxe
Fédération française de cyclisme
Fédération française d'escrime
Fédération française de football
Fédération française des sports de glace
Fédération française de golf
Fédération française de gymnastique
Fédération française d'haltérophilie et musculation
Fédération française de handball
Fédération française de hockey
Fédération française de lutte
Fédération française de la montagne et de l'escalade
Fédération française de natation
Fédération française de pentathlon moderne
Fédération française de roller sports
Fédération française de rugby
Fédération française de ski
Fédération française de tennis de table
Fédération française de tir à l'arc

C – FEDERATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES AYANT RECU LA DELEGATION POUR DES PARA-SPORTS

Fédération française de rugby à XIII
Fédération française de ski nautique et de wakeboard

¹ Source : Ministère chargé des Sports – Direction des Sports (DSA1 / DSB1) – 20/02/2019.

D – FEDERATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES

Fédération de double dutch
Fédération de flying disc France
Fédération des arts énergétiques et martiaux chinois
Fédération française aéronautique
Fédération française d'aéromodélisme
Fédération française d'aérostation
Fédération française d'aïkido et de budo
Fédération française d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires
Fédération française de ballon au poing
Fédération française de ball-trap
Fédération française de billard
Fédération française de bowling et de sport de quilles
Fédération française de char à voile
Fédération française de course camarguaise
Fédération française de course d'orientation
Fédération française de cyclotourisme
Fédération française de danse
Fédération française de football américain
Fédération de force
Fédération française de giravation
Fédération française de javelot tir sur cible
Fédération française de jeu de balle au tambourin
Fédération française de jeu de paume
Fédération française de joute et sauvetage nautique
Fédération française de kick boxing, muay thai et disciplines associées
Fédération française de la course landaise
Fédération française de la randonnée pédestre
Fédération française de longue paume
Fédération française de motocyclisme
Fédération française de parachutisme
Fédération française des pêches sportives
Fédération française de pelote basque
Fédération française de pétanque et jeu provençal
Fédération française de planeur ultraléger motorisé
Fédération française de polo
Fédération française de pulka et traineau à chiens
Fédération française de sauvetage et de secourisme
Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées
Fédération française de spéléologie
Fédération française de squash
Fédération française de twirling bâton
Fédération française de vol à voile
Fédération française de vol libre
Fédération française des échecs
Fédération française des sports de traîneau, de ski pulka et de cross canin
Fédération française d'études et sports sous-marins
Fédération française du sport automobile
Fédération française du sport boules
Fédération française motonautique
Fédération nautique de pêche sportive en apnée

E – FEDERATIONS MULTISPORTS PARALYMPIQUES

Fédération française handisport
Fédération française du sport adapté

F – FEDERATIONS MULTISPORTS

F1 – Affinitaires

Fédération des clubs alpins français et de montagne
Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
Fédération française sport pour tous
Fédération française de la retraite sportive
Fédération française du sport travailliste
Fédération des clubs de la défense
Fédération nationale du sport en milieu rural
Fédération sportive et culturelle de France
Fédération française maccabi
Fédération sportive et gymnique du travail
Fédération sportive de la police nationale
Fédération française omnisports des personnels de l'éducation nationale et jeunesse et sports
Fédération française du sport d'entreprise
Union nationale sportive Léo Lagrange
Fédération sportive des ASPTT
Fédération française des sports populaires
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA)

F2 – Scolaires et Universitaires

Fédération française du sport universitaire
Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique - UGSEL
Union nationale des clubs universitaires
Union nationale du sport scolaire - UNSS
Union sportive de l'enseignement du premier degré - USEP

G – FEDERATIONS ET GROUPEMENTS NATIONAUX DIVERS

Fédération française des clubs omnisports
Fédération nationale des Joinvillais
Fédération française des médaillés de la jeunesse et des sports
Fédération nationale des offices municipaux du sport

CADRE REGLEMENTAIRE ET PROCEDURES DE FINANCEMENT

1. Cadrement réglementaire

L'instruction et l'attribution des subventions au titre de la part territoriale sont opérées dans le cadre des dispositions du Code du sport (Art. R.411-2 et suivants), du règlement général de l'établissement, des directives du CA, de la présente note et de la circulaire du Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

L'attribution des subventions de la part territoriale du CNDS (hors subventions attribuées aux fédérations sportives au titre de leurs projets sportifs fédéraux) est décidée par le délégué territorial, après consultation des propositions émises par la commission territoriale. Un acte attributif de subvention¹ est alors notifié au bénéficiaire.

L'article R.411-16 du Code du sport prévoit que chaque commission territoriale identifie les modalités de recueil et d'examen des dossiers de demande de subvention (hors subventions attribuées aux fédérations sportives au titre de leurs projets sportifs fédéraux) relevant de sa compétence territoriale, en cohérence avec les directives de l'établissement.

Par ailleurs, le décret 2012-1246 et 1247 a réformé en profondeur le cadre budgétaire et comptable des établissements publics. Les nouvelles modalités budgétaires sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2016. Aussi, certaines dispositions sont-elles nécessaires pour permettre le suivi budgétaire par le CNDS, sur chaque exercice, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Comme indiqué supra, les délégués territoriaux assureront pour les crédits instruits à l'échelon régional, au-delà du suivi des crédits de paiement, le suivi des autorisations d'engagement et veilleront à ne pas dépasser le montant maximal alloué par le CNDS et calculé en fonction des engagements pluriannuels pris antérieurement et des nouveaux engagements liés aux objectifs fixés en matière d'emploi (cf. note de service n°DEFIDEC-01 du 25 février 2019).

2. Information des demandeurs

S'agissant des crédits instruits à l'échelon régional, l'information sur les possibilités de soutien offertes par le CNDS est diffusée par les délégués territoriaux selon des modalités qu'ils auront déterminées, en relation avec les représentants de l'Etat, du mouvement sportif et des collectivités territoriales, aux structures susceptibles d'en bénéficier.

S'agissant des crédits attribués au titre des projets sportifs fédéraux, l'information sur les possibilités de soutien est diffusée par les fédérations selon des modalités qu'elles auront déterminées.

3. Demandes de subvention

a. Formulaire CERFA

Quel que soit le dispositif concerné (part territoriale instruite à l'échelon régional ou projet sportif fédéral), les dossiers de demandes de subvention (hormis ceux déposés par les collectivités territoriales au titre du dispositif « J'apprends à nager ») seront déposés via le dispositif de demande de subvention en ligne « Compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), qui génère, en fin de demande, le formulaire CERFA (12156*05). Les structures devront impérativement joindre leur projet de développement (ou leur mise à jour s'ils l'ont déjà fourni les années précédentes) à leur demande de subvention.

¹ En matière de subvention, l'acte attributif prend la forme, selon le cas, d'une convention pluriannuelle, d'une convention annuelle ou d'un simple arrêté attributif de subvention. Cet acte attributif constitue un engagement juridique de l'établissement vis-à-vis du bénéficiaire pour un montant ferme ou prévisionnel (sous réserve de la réalisation des conditions).

b. Importance du numéro SIRET

Il conviendra d'appeler l'attention de tous les bénéficiaires potentiels sur la nécessité absolue d'indiquer, dans le dossier de demande de subvention, leur numéro SIRET, identifiant unique délivré par la direction régionale ou interrégionale de l'INSEE à laquelle ils sont rattachés. Celles qui n'en possèdent pas peuvent en faire la demande auprès de leur direction de rattachement de l'INSEE.

4. Versement des subventions

Les subventions accordées seront versées directement aux bénéficiaires par l'Agence comptable de l'établissement. Les subventions destinées aux associations, groupements sportifs et collectivités territoriales de la Corse, de la Polynésie Française et de Wallis et Futuna relèvent de dispositions spécifiques, en application de la loi et des règlements.

5. Conventions

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de conclure une convention (prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000) s'applique toujours « aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ». Aussi, est-il rappelé que les conventions annuelles et leurs avenants doivent prendre en compte toutes les sommes versées à une même association au cours du même exercice budgétaire.

Par ailleurs, l'autorité chargée du contrôle financier du CNDS a fixé à 300 000 € le seuil à partir duquel les actes de gestion se trouvent soumis à son visa préalable (décision du C.B.C.M. du 29 avril 2015). **Pour les conventions pluriannuelles, ce seuil s'applique sur la somme des montants garantis de l'ensemble des années de la convention initiale et de ses avenants¹.**

Depuis 2017, l'ensemble des conventions et de leurs avenants établis est obligatoirement et automatiquement généré par OSIRIS.

Pour les crédits instruits à l'échelon régional, les délégués territoriaux veilleront particulièrement à ce que les documents transmis au CNDS qui ne seraient pas visés de leur main le soient par des agents ayant reçu formellement leur délégation de signature et ne contiennent que des signatures originales (y compris celle du responsable légal de la structure bénéficiaire). Elles sont obligatoires pour la mise en paiement par l'agence comptable du CNDS.

Il est rappelé, pour les crédits attribués au titre des PSF, que les conventions seront signées le directeur général de l'Agence nationale du Sport.

6. Etats de paiement

La réforme de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) impose de nouvelles modalités budgétaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2016.

A ce titre, pour permettre le suivi de l'exécution budgétaire, il est impératif de dissocier d'une part, les informations des emplois de celles des autres actions, et, d'autre part, d'obtenir des informations précises sur les engagements (pluriannuels ou non).

Aussi, pour les crédits instruits à l'échelon régional (hors PSF), sera-t-il nécessaire d'établir des états de paiement spécifiques pour :

- les subventions « actions traditionnelles – hors emploi » issues des conventions pluriannuelles (uniquement pour l'Ile-de-France) ;
- les autres subventions.

Pour les crédits attribués au titre des PSF, les délégués territoriaux devront établir des états de paiement par fédération (qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du Sport).

¹ Dans l'hypothèse d'un franchissement du seuil de 300 000 € du fait d'un avenant, la convention est soumise au visa du C.B.C.M. préalablement à la signature dudit avenant.

7. Calendrier de transmission des demandes de paiement à l'Agence comptable

Les délégués territoriaux veilleront à ce que les demandes de subvention les plus importantes, notamment celles nécessitant le visa du C.B.C.M. et celles qui contribuent à soutenir l'emploi dans les associations sportives, soient instruites le plus rapidement possible (y compris les conventions afférentes).

Les dates limites de transmission des demandes de paiement à l'Agence comptable, pour la part territoriale, sont fixées au :

- **15 juillet 2019** pour l'envoi à l'Agence nationale du Sport par les fédérations dites « pilotes » du fichier Excel issu du Compte Asso comprenant les propositions de montants ;
- **4 octobre 2019** pour l'envoi des états de paiement sur OSIRIS, quel que soit le dispositif concerné ;
- **18 octobre 2019** pour la réception au CNDS des courriers comprenant les états de paiement et les pièces jointes afférentes (conventions, RIB...).

Accusé de réception

Objet	REPARTITION DE LA PART TERRITORIALE CNDS 2019
Identifiant acte	02A-200076958-20190725-043952-DE
Identifiant interne	043952
Date de réception par la préfecture	5 août 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 juillet 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)